



St Guilhem-le-désert Gorges de l'Hérault
Lac du Salagou et Cirque de Mourèze
Cirque de Navacelles
Grands Sites



Aniane
Arboras
Argeliers
Aspiran
Aumelas
Bélarça
Brignac
Cabrières
Campagnan

Canet
Celles
Ceyras
Clermont l'Hérault
Fontès
Fozières
Gignac
Jonquières

La Boissière
La Vacquerie

Lacoste
Lagamas
Lauroux
Lavalette

Le Bosc
Le Caylar
Le Cros

Le Pouget
Le Puech

Les Plans
Les Rives

Liausson
Lieurancabrières

Lodève
Mérifons

Montarnaud
Montpeyroux

Mourèze
Nébian

Octon
Olivet et Villecun

Paulhan
Pégairolles de l'Escalette

Péret
Plaisan

Popian
Poujols

Pouzols
Puéchabon

Puilacher
Romiguières

Roqueredonde
Saint André de Sangonis

Saint Bazille de la Sylve
Saint Etienne de Gourgas

Saint Félix de l'Héras
Saint Félix de Lodez

Saint Guilhem le Désert
Saint Guiraud

Saint Jean de Fos
Saint Jean de la Blaquièrre

Saint Maurice de Navacelles
Saint Michel

Saint Pargoire
Saint Paul et Valmalle

Saint Pierre de la Fage
Saint Privat

Saint Saturnin de Lucian
Salasc

Sorbs
Soubès

Soumont
Tressan

Usclas d'Hérault
Usclas du Bosc

Valmascle
Vendémian

Villeneuve

A l'attention des Délégués(ées)
du Comité Syndical du Scot Cœur d'Hérault

Clermont l'Hérault, le 13 juin 2016

Réf : TL/ET/ERC/16-98

Objet : Convocation Comité Syndical « SCOT » Cœur d'Hérault du vendredi 24 juin 2016

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Comité Syndical du SCoT du Pays Cœur d'Hérault le :

Vendredi 24 juin 2016 à 15h30
A l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault
à Saint André de Sangonis

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès verbal du vendredi 8/04/2016
- Prescription de l'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme : Objectifs poursuivis et modalités de concertation au titre des articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6 du code de l'urbanisme

Comptant sur votre présence, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Président



Louis VILLARET